

MODALITE DE SAISINE DU COMITE LOCAL D'ETHIQUE (CLE) POUR UN CAS ou UNE SITUATION COMPLEXE

	CODE : GHBS-P-192
	VERSION: 01
	PAGE: 1/3
	DATE D'APPLICATION : 12/05/2021
	DATE DE VALIDITE : 12/05/2024

OBJET:

Cette procédure décrit les modalités de saisine du Comité Local d'Ethique.

DOMAINE D'APPLICATION:

Cette procédure s'applique sur l'ensemble des sites du GHBS.

DIFFUSION:

- Référents et animateurs qualité du service
- Ensemble des professionnels via ENNOV

DOCUMENTS QUALITE LIES :	ANNEXES:
Fiche de saisine du CLE (GHBS-ENR-382)	Sans objet

TABLEAU DE SUIVI DU DOCUMENT

Version	Date d'application	Suivi du document			
01	12/05/2021	Création			

	REDACTION*		APPROBATION		VALIDATION	
Prénom Nom	Dr. B. LA COMBE	N. GANDON	L. HOUSSEMAINE	M. EVENNOU MOTTA	N. LE FRIEC	Dr M. DENIS
Fonction	Vice présidente du CLE	Secrétaire du CLE	Ingénieure QGR	CDS QGR	Directrice DCPPRUC	Présidente du CLE
Date	12/05/201	12/05/2021	18/05/2021	18/05/2021	18/05/2021	12/05/2021
Signature						

^{*}Ont également participé à la rédaction et à l'approbation du document l'ensemble des membres du CLE



MODALITE DE SAISINE DU COMITE LOCAL D'ETHIQUE (CLE) POUR UN CAS ou UNE SITUATION COMPLEXE

CODE : GHBS-P-192 VERSION : 01

PAGE: 2/3

1. CONTENU

1.1 - LOGIGRAMME

Sans objet

1.2 - DESCRIPTION

Le Comité Local d'Ethique peut être saisi pour donner un avis sur toute question éthique en lien avec la pratique soignante ou le vécu des personnes.

Le CLE n'est pas compétent pour trancher les litiges de personnes ou pour traiter des désaccords stratégiques de l'institution. Il n'a pas vocation de jugement ou de médiation, mais peut aider à résoudre des problèmes en proposant des pistes ou méthodes de réflexion. Ces propositions peuvent être modifiées selon l'évolution des situations.

1. Qui peut solliciter?

Les questions peuvent émaner des professionnels du GHBS, des patients ou résidents, de leurs proches ou de leur représentant légal, des professionnels de santé et des intervenants extérieurs impliqués dans la prise en charge globale des personnes au GHBS.

Au GHBS, en cas de saisine par un professionnel, la sollicitation doit provenir d'une concertation collégiale au sein d'une équipe pluri-professionnelle. Ce pré-requis implique l'information préalable du médecin référent, du chef de service et d'un cadre, sans obligation d'un accord de ces derniers.

2. Comment?

L'examen des problématiques posées se fait sur dossier, adressé au Bureau du Comité Local d'Ethique (CLE) via le mail du comité (cf « Fiche de saisine <u>GHBS-ENR-382</u> »). Le dossier inclut au minimum la description précise et concrète de la situation rencontrée, la question posée, l'avis explicite de tous les intervenants, y compris, si possible, l'avis de la personne ou de ses proches.

Le problème posé au CLE doit être clairement explicité au travers de questions précises (une à quatre maximum). Le cas doit être totalement anonymisé lors de la saisine initiale.

Le Bureau du CLE décide d'accepter ou de refuser les cas où les questions qui lui sont soumis, selon l'évaluation de la légitimité du CLE à intervenir.

En cas de refus, le bureau du CLE en informe le demandeur, en précisant les motifs du refus de saisine. L'information sera transmise au reste du Comité lors des Assemblées Plénières.

En cas d'accord, le bureau du CLE transmet cette information au demandeur et sollicite le Comité. Le dossier est alors transmis à l'ensemble du Comité, ainsi que des propositions de dates, heures et lieu de rencontre.

Si la situation le nécessite, un comité restreint peut se rassembler. Le problème posé sera alors analysé par un minimum de six rapporteurs, membres du CLE (Comité Restreint) dont trois médecins et un représentant des usagers.



MODALITE DE SAISINE DU COMITE LOCAL D'ETHIQUE (CLE) POUR UN CAS ou UNE SITUATION COMPLEXE

CODE: GHBS-P-192 VERSION: 01 PAGE: 3/3

Les rapporteurs auditionnent le/les demandeur(s), et ont la possibilité de contacter les différents intervenants. Le Comité se réserve la possibilité de demander un complément d'information en fonction de la complexité du cas (possibilités de rencontre(s) ou d'échange(s) téléphonique(s) avec les personnes impliquées).

Le Comité Restreint rend un premier avis par mail à l'ensemble des membres du CLE, pour éventuels compléments. Dans un délai raisonnable, le CLE rend ensuite un avis écrit, uniquement consultatif, au(x) demandeur(s). L'avis rendu sera numéroté et respectera l'anonymat des intervenants. L'avis ne fait pas partie du dossier du patient. Les cas et avis du CLE seront présentés en plénière, *a posteriori*. Ils pourront faire l'objet de publications.

2. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

CLE : Comité Local d'Ethique

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

ANSM : Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

Sans objet

4. REFERENTIELS DE RATTACHEMENT

Manuel Certification HAS V2014 : Critère 1c : Démarche Ethique